

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

11/12/2024

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Eric LE MOINE Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Jean-Claude PEREUIL,

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

Étaient absents : 8

Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Thierry BORDIN, Guillaume GIRARDI, Youssef SADIR

-

Convention de
mise à disposition
d'un container
maritime

Pouvoirs de vote : 4

Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MELON
Thierry BORDIN à Joël BIN
Paula DA CUHNA à Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'exposé suivant :

Le lycée STENDHAL a la nécessité de se doter d'un local afin d'y stocker ses équipements de sport. La Commune a proposé

d'acheter un container maritime, le lycée STENDHAL s'est engagé à louer le matériel qui lui sera exclusivement réservé.

Le contrat de location de matériel est joint en annexe.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- VALIDE le contrat de location de matériel joint en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Beuton", is written over the printed name of the secretary.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

11/12/2024

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Eric LE MOINE Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Jean-Claude PEREUIL,

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

Étaient absents : 8

Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Thierry BORDIN, Guillaume GIRARDI, Youssef SADIR

-

Pouvoirs de vote : 4

Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MELON
Thierry BORDIN à Joël BIN
Paula DA CUHNA à Christian GIRARDI

Approbation une
convention de
servitude entre la
commune et TE 47

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrage de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle I 1164,

située Passage Jean Monnet au bénéfice du TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de servitude nécessaire ainsi que les actes authentiques correspondants.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

11/12/2024

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Eric LE MOINE Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Jean-Claude PEREUIL,

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

Étaient absents : 8

Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Thierry BORDIN, Guillaume GIRARDI, Youssef SADIR

-

Pouvoirs de vote : 4

Régularisation :
Echange parcelles
Domaine
prive/domaine
public communal
Rue George SAND

Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MELON
Thierry BORDIN à Joël BIN
Paula DA CUHNA à Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de régulariser un acte d'échange avec Monsieur et Madame Gérard JIMENEZ-BAGNOL, aux termes duquel M. et Mme JIMENEZ-BAGNOL céderaient à la commune la parcelle section I n°2095 d'une superficie de 15 m²

et la commune leur céderait en contre-échange la parcelle issue du domaine public section I n°2097 d'une superficie de 2 m².

Les frais d'acte seront à la charge de la commune pour moitié et de M. et Mme JIMENEZ-BAGNOL pour moitié.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- ACCEPTE l'échange avec Monsieur et Madame Gérard JIMENEZ-BAGNOL, aux termes duquel M. et Mme JIMENEZ-BAGNOL céderaient à la commune la parcelle I n°2095 d'une superficie de 15 m² et la commune leur céderait en contre-échange la parcelle issue du domaine public section I n°2097 d'une superficie de 2 m².
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les formalités administratives relatives à ces échanges de parcelles,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment l'acte d'échange en l'étude de Me Christine FRAGNIER-PARES, notaire à Aiguillon et en payer les frais pour moitié.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept décembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI,
Maire.

Date de
convocation :

11/12/2024

Objet de la
délibération

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Eric LE MOINE Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte
LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine
TOULMONDE, Jean-Claude PEREUIL,

Domaine et
Patrimoine

-

Étaient absents : 8

Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Luz-Victoria PARA-MÊLON,
Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Thierry BORDIN,
Guillaume GIRARDI, Youssef SADIR

Convention ORE

Pouvoirs de vote : 4

Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MELON
Thierry BORDIN à Joël BIN
Paula DA CUHNA à Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Les Obligations Réelles Environnementales (ORE) prévues par
l'article L132-3 du Code de l'Environnement sont un dispositif
foncier de protection de l'environnement. Volontaires et
contractuels, les ORE ont pour finalité le maintien, la

conservation, la gestion et/ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques. I

En 2023, les anciens propriétaires de la Carrière (Gauban) ont rétrocédé le terrain à la mairie d'Aiguillon. Ce site est actuellement en l'état. La ville d'Aiguillon souhaite porter un projet d'aménagement de cette gravière afin d'en faire un véritable espace naturel. En effet, ce site est un véritable enjeu pour la préservation de la biodiversité avec le maintien de la mare. Ce projet permettra également de maintenir et développer la faune (zone de nidification et de nourriture en période estivale, zone de refuge). Il est prévu notamment de planter plus de 800 arbres et aménager des nichoirs pour les oiseaux

Ce projet a aussi un intérêt pédagogique avec l'implication des élèves des écoles pour les plantations d'arbres.
Au vu de l'intérêt de haute qualité environnementale de ce projet.

Dans cette optique la commune d'Aiguillon s'est rapprochée du CEN Nouvelle-Aquitaine afin de construire un partenariat de gestion durable, projet élaboré par l'association en lien avec les usagers du site, dans l'optique de mettre en place avec lui un Observatoire Réelle Environnementale, afin de garantir dans le temps cette gestion vertueuse.

Les parcelles concernées constituent un ensemble d'espèces et d'habitats intéressant sur le secteur, îlot de verdure pouvant profiter comme site relais pour la faune notamment.

Cependant, ce site ne fait l'objet d'aucune protection réglementaire spécifique, c'est pourquoi il est consenti un Obligation Réelle Environnementale.

En conséquence, le propriétaire entend utiliser la faculté qui lui est offerte par l'application des dispositions de l'article L.132-3 du code de l'environnement et ainsi constituer sur sa propriété des obligations réelles environnementales.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur une ORE entre la Commune d'Aiguillon, propriétaire des parcelles cadastrées section ZL 44, lieu-dit PARAILLOUX, d'une surface de 09 a 10 ca et la Section ZL n°54 lieu-dit Saint Martin d'une surface de 5 ha 84 a 59 ca, et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code du Code de l'Environnement et notamment l'article L132-3 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt environnemental des parcelles ZL 44 et ZL 54.

CONSIDÉRANT la renaturalisation en cours de ces parcelles.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un acte à l'étude de Maître Brice LAGIER, entre la Commune et le Conservatoire d'Espace Naturels de Nouvelle-Aquitaine.

CONSIDÉRANT que le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine prend à sa charge le financement des frais d'actes notariés

*Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- VALIDE la mise en place d'une convention ORE pour une durée de 99 ans, sur les parcelles ci-dessus indiquées,
- APPROUVE le projet d'acte rédigé par Maître Brice LAGIER, joint en annexe,
- DONNE mandat à Monsieur Le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire,
Christian GIRARD



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

11/12/2024

Objet de la
délibération

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Eric LE MOINE Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Jean-Claude PEREUIL,

FINANCES

-

Tarifs et
Redevances
2025

Étaient absents : 8

Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Thierry BORDIN, Guillaume GIRARDI, Youssef SADIR

Pouvoirs de vote : 4

Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MELON
Thierry BORDIN à Joël BIN
Paula DA CUHNA à Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Afin de regrouper les différentes délibérations des tarifs des services municipaux, il a été décidé de regrouper en un seul document, la présentation de ces tarifs que vous trouverez dans l'annexe jointe.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit annuellement se prononcer sur le montant des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré*

*20 pour : Christian GIRARDI (et par procuration Paula DA CUHNA),
Cathy LARRIEU (et par procuration Céline BRESSANINI), Eric LE MOINE
Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÉLON (et par procuration,
Luz-Victoria PARA MELON), Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël
JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN (et par
procuration Thierry BORDIN), Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte
LEVEUR, Jean-Claude PEREUIL,
1 contre : Véronique CARTAUD
2 abstentions : Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE*

- **FIXE** les tarifs 2025 à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 tels que défini dans l'annexe,
- **DIT** que les recettes seront versées au budget 2025,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion 19

SÉANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

11/12/2024

Objet de la
délibération

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Eric LE MOINE Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Jean-Claude PEREUIL,

FINANCES

-

Étaient absents : 8

Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Thierry BORDIN, Guillaume GIRARDI, Youssef SADIR

Subvention de
fonctionnement
au CCAS

-

Versement
exceptionnel
2024

Pouvoirs de vote : 4

Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MELON
Thierry BORDIN à Joël BIN
Paula DA CUHNA à Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal que, suite à un accroissement des personnes souhaitant le portage de repas à domicile et à régularisation salariale d'un agent, les crédits prévus en section de fonctionnement du budget du CCAS de l'exercice 2024 sont insuffisants.

Il est nécessaire d'allouer une subvention supplémentaire au CCAS d'un montant de 13 200 €.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- ACCEPTE le versement d'une subvention supplémentaire au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 13 200 € ;
- AUTORISE le Maire à procéder au versement de la subvention supplémentaire au CCAS ;
- DIT que les crédits du budget principal de la commune sont suffisants pour verser la subvention supplémentaire au CCAS

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil :
En exercice :
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

11/12/2024

Objet de la
délibération

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Eric LE MOINE Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Jean-Claude PEREUIL,

FINANCES

-

Étaient absents : 8

Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Thierry BORDIN, Guillaume GIRARDI, Youssef SADIR

Subvention de
fonctionnement
au CCAS

-

Accord de
versement
semestriel

Pouvoirs de vote : 4

Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MELON
Thierry BORDIN à Joël BIN
Paula DA CUHNA à Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,

VU la demande présentée par le CCAS d'Aiguillon,

Le CCAS dispose d'un budget autonome qui prend notamment en compte le personnel nécessaire à l'accomplissement de ses actions.

Trois sources de financement du CCAS peuvent être distinguées :

- Les ressources propres : les dons et legs ainsi que les produits de quêtes ou de collectes,
- Les ressources liées aux services et aux actions créés et gérées par le Centre Communal d'Action Sociale : le remboursement par le service départemental d'aide sociale des frais d'enquête pour constitution des dossiers d'aide sociale, les participations de divers organismes au financement de certaines actions et prestations (département, caisses de retraite...), ainsi que les participations des bénéficiaires des services et prestations assurées par le Centre Communal d'Action Sociale,
- Les ressources extérieures non affectées à une action précise : ces ressources proviennent de la subvention communale qui constitue l'apport prépondérant et obligatoire au fonctionnement de tous les Centres Communaux d'Action Sociale.

Afin d'éviter tout problème de trésorerie du CCAS d'Aiguillon, le conseil municipal est appelé à accepter de répartir le versement de la subvention 2025 qui lui est alloué de façon semestrielle comme suit : 10 janvier et 10 juillet 2025.

Dans l'attente du vote du budget, il est proposé de verser en janvier, un 1^{er} acompte d'un montant de 40 000 €.

Le solde de l'année 2025 sera réajusté en fonction de la subvention versée en 2025 au CCAS après l'adoption du Budget Principal 2025 de la Commune.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- AUTORISE le versement semestriel de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- DIT que le montant de la subvention sera inscrit au Budget Principal 2025 à l'article 657362 « subventions de fonctionnement au CCAS » ;
- AUTORISE le Maire à procéder au versement semestriel de la subvention au CCAS.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de

convocation :

11/12/2024

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Eric LE MOINE Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Jean-Claude PEREUIL,

Objet de la
délibération

FINANCES

-

Partenariat de
CEE avec la
POSTE

Étaient absents : 8

Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Thierry BORDIN, Guillaume GIRARDI, Youssef SADIR

Pouvoirs de vote : 4

Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU

Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MELON

Thierry BORDIN à Joël BIN

Paula DA CUHNA à Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services

Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 221-17,

VU la Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et notamment ses articles 14 à 17,

VU la Loi n° 2010-788 du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) et notamment son article 78 ainsi que ses décrets d'application,

VU le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

VU le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie,

VU le décret n°2011-1215 du 30 septembre 2011 relatif aux pouvoirs du ministre chargé de l'énergie en matière d'agrément de plans d'actions d'économies d'énergie et de délivrance de certificats d'économies d'énergie,

VU le décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU le projet de convention d'habilitation établi par La Poste,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Entendu l'exposé de M. le Maire,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- APPROUVE le projet de convention entre ECONOMIE d'ENERGIE et la collectivité pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention et les avenants y afférents ainsi que les documents se rapportant à cette décision.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

11/12/2024

Objet de la
délibération

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Eric LE MOINE Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Jean-Claude PEREUIL,

FINANCES

-

Étaient absents : 8

Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Thierry BORDIN, Guillaume GIRARDI, Youssef SADIR

Admission en
non-valeur de
produits
irrecouvrables
BP 2025

Pouvoirs de vote : 4

Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MELON
Thierry BORDIN à Joël BIN
Paula DA CUHNA à Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le Service de Gestion Comptable a délivré à la commune des états de restes à recouvrer, destiné à apurer des titres de recettes anciens dont la Direction Générale des Finances

Publiques (DGFIP) n'a pu obtenir le recouvrement en raison de leur état financier ou de poursuites infructueuses.

Le conseil municipal est appelé à admettre ces créances irrécouvrables :

- En créances irrécouvrables - poursuites infructueuses - dont la liste est annexée en pièce jointe (Annexe n° 1), pour un montant de 2 071.26 €, sur l'article comptable 6541 ;
- En créances éteintes - dossier de surendettement - dont la liste est annexée en pièce jointe (Annexe 2), pour un montant de 1 619.90 €, sur l'article comptable 6542.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- DECIDE d'admettre :
- En créances irrécouvrables - poursuites infructueuses - dont la liste est annexée en pièce jointe (Annexe n° 1), pour un montant de 2 071.26 €, sur l'article comptable 6541 ;
- En créances éteintes - dossier de surendettement - dont la liste est annexée en pièce jointe (Annexe 2), pour un montant de 1 619.90 €, sur l'article comptable 6542.
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget principal 2025 de la commune

Le Maire,
Christian GIRARDI

La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept décembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI,
Maire.

Date de
convocation :

11/12/2024

Objet de la
délibération

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Eric LE MOINE Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte
LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine
TOULMONDE, Jean-Claude PEREUIL,

FINANCES

Étaient absents : 8

Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Luz-Victoria PARA-MÊLON,
Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Thierry BORDIN,
Guillaume GIRARDI, Youssef SADIR

Autorisation
d'ouvrir les crédits
d'investissement
avant le vote du
Budget à hauteur
de 25% des
investissements –
BP Commune

Pouvoirs de vote : 4

Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MELON
Thierry BORDIN à Joël BIN
Paula DA CUHNA à Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article
L1612-1 du code général des collectivités territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été
adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les opérations d'ordre.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 par chapitre et par opération, est précisé comme suit :

Crédits ouverts BP 2024	Chapitre/Article /Opérations	Autorisation avant adoption du budget 2025 (25%)
3 655 947 €	21 - Immobilisations corporelles Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	801 137 €
	20 - Immobilisations incorporelles Article 2031 - Frais d'études	40 000 €
	Opération 56 - Aménagement Place Espiau, Rues Hoche et des Zéphirs Article 2152 - installations de voirie	72 850 €

Les crédits correspondants, visés dans le tableau ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- OUVRE les crédits d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25% des investissements comme indiqué ci-dessus,
- CERTIFIE que le financement sera inscrit sur les chapitres et opérations correspondants en section d'investissement du budget principal de la commune.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Beuton", is written over the name of the secretary.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

11/12/2024

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Eric LE MOINE Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Jean-Claude PEREUIL,

Objet de la
délibération

Modification du
tableau des
effectifs

Étaient absents : 8

Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Thierry BORDIN, Guillaume GIRARDI, Youssef SADIR

-

Pouvoirs de vote : 4

Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MELON
Thierry BORDIN à Joël BIN
Paula DA CUHNA à Christian GIRARDI

Création
d'emplois
permanents

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Afin de répondre aux besoins des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la collectivité, étant précisé qu'il ne s'agit pas de créer des emplois correspondant à de nouveaux besoins mais de remplacer des agents ayant quitté la collectivité (retraite, mutation).

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu des départs d'agents de la collectivité (mutation et retraite), il convient de renforcer les effectifs de la collectivité.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la création de deux emplois permanents à compter du 01/01/2025 de :

- Adjoint du patrimoine à temps complet
- Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28/35^{ème}

Ces deux emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des adjoints du patrimoine et des adjoints d'animation.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel de catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 à L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brute de la grille indiciaire du grade considéré.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- PROCÉDE à la création des emplois suivants :
 - o Adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 01/01/2025
 - o Adjoint d'animation à temps non complet à compter du 01/01/2025 à raison de 28/35^{ème}
- DIT que la rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
11/12/2024

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Eric LE MOINE Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Jean-Claude PEREUIL,

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Thierry BORDIN, Guillaume GIRARDI, Youssef SADIR

Modification du
tableau des
effectifs

-
Création d'emploi
permanent à la
suite de la
promotion interne

Pouvoirs de vote : 4

Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MELON
Thierry BORDIN à Joël BIN
Paula DA CUHNA à Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Afin de répondre aux besoins des services et permettre l'évolution statutaire des agents de la collectivité, conformément aux Lignes Directrices de Gestion, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la collectivité, par la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Il est précisé qu'une délibération ultérieure sera proposée, après avis du Comité Social Territorial, afin de procéder à la suppression des postes devenus vacants.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- PROCÉDE à la création de l'emploi suivant :
 - o Agent de maîtrise à temps complet au 01/01/2025

Le Maire
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

11/12/2024

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Eric LE MOINE Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Jean-Claude PEREUIL,

Objet de la
délibération

Modification du
tableau des
effectifs

-
Création d'emploi
permanent -
Responsable
adjoint des
services
techniques

Étaient absents : 8

Valérie BIDEET, Céline BRESSANINI, Luz-Victoria PARA-MÉLON, Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Thierry BORDIN, Guillaume GIRARDI, Youssef SADIR

Pouvoirs de vote : 4

Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Luz-Victoria PARA-MÉLON à Christophe MELON
Thierry BORDIN à Joël BIN
Paula DA CUHNA à Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

❖❖❖❖❖❖❖

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Afin de répondre aux besoins des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la collectivité, pour faire face à une réorganisation des services technique à la suite de départs à la retraite des deux responsables de pôles.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la création d'un emploi permanent à compter du 01/05/2025.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C) ou des techniciens territoriaux (catégorie B).

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel de catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 à L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brute de la grille indiciaire du grade considéré.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- PROCEDE à la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 01/05/2025 appartenant aux cadres d'emplois des agents de maîtrise ou des techniciens territoriaux.

AR Prefecture

047-214700049-20241217-2024_107-DE
Reçu le 23/12/2024

- DIT que la rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter le candidat retenu et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

11/12/2024

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Eric LE MOINE Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Jean-Claude PEREUIL,

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Thierry BORDIN, Guillaume GIRARDI, Youssef SADIR

Domaine et
Patrimoine

Pouvoirs de vote : 4

Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MELON
Thierry BORDIN à Joël BIN
Paula DA CUHNA à Christian GIRARDI

Armement des
Policiers
Municipaux

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

☐☐☐☐☐☐

Les missions de la Police municipale doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population. Traditionnellement affectés à des tâches de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités, les policiers municipaux ont vu leur rôle évoluer radicalement ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015.

Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux policiers municipaux dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Le port d'armes s'insérera dans le cadre réglementaire défini dans le code de sécurité intérieure.

Les policiers municipaux devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des policiers municipaux

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants, L. 2121-29,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 511-5, R.511-12 et suivants, R. 511-14 et suivants, R. 511-18 et suivants.

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un armement pour la Police municipale,

CONSIDÉRANT que la convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat a été signée le 12 avril 2022, et réactualisée le 18 novembre 2024 conformément à la délibération n°2024-74 du Conseil Municipal du 24 septembre 2024.

Pour répondre à cette volonté politique, l'armement de la Police municipale implique les obligations suivantes :

- Signature d'une convention de coordination avec la gendarmerie ;
- Autorisation de port d'arme individuelle et autorisation d'acquisition et de détention des armes quelle que soit la catégorie ;

- Conditions de conservation des armes et des munitions à respecter (coffre-fort) ;
- Registre d'inventaire des armes et munitions et état journalier des entrées et sorties ;
- Formation initiale de chaque agent à l'armement en général et de façon spécifique sur chaque matériel mis en place ;
- Séances d'entraînement au maniement au moins 2 fois par an.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré*

20 pour : Christian GIRARDI (et par procuration Paula DA CUHNA), Cathy LARRIEU (et par procuration Céline BRESSANINI), Eric LE MOINE Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÉLON (et par procuration, Luz-Victoria PARA MELON), Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN (et par procuration Thierry BORDIN), Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Laurence DUCOS, Jean-Claude PEREUIL,
2 contre : Martine TOULMONDE, Brigitte LEVEUR.
1 abstention : Véronique CARTAUD

- APPROUVE l'armement des policiers municipaux.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures appropriées et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'armement des policiers municipaux.
- Ces dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2025.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

11/12/2024

Objet de la
délibération

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Eric LE MOINE Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Jean-Claude PEREUIL,

TOURISME

-

Création d'un
parcours Terra
Aventura

Étaient absents : 8

Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Thierry BORDIN, Guillaume GIRARDI, Youssef SADIR

Pouvoirs de vote : 4

Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MELON
Thierry BORDIN à Joël BIN
Paula DA CUHNA à Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le lancement de Terra Aventura, 5 parcours ont été créés sur le territoire :

- Aiguillon : « En équilibre sur l'Aiguillon »
- Lacépède : « Héron, héron, petit patapon... »
- Saint-Sardos : « La boulette de Saint-Sardos... »
- Prayssas : « Prayssas vous tient la grappe »

- Port-Sainte-Marie : « Jeux de marins, jeux de vilains ! »

En dehors du premier circuit, ouvert sur Aiguillon en 2017 et fermé en 2018 en raison de dégradations sur le parcours, la forte fréquentation des parcours par la communauté de géocacheurs montre l'intérêt de cet outil pour créer des flux locaux et touristiques sur le territoire.

Les coûts de création d'un parcours de maintenance sont les suivants :

- 2 500 € de création
- 200 € de maintenance annuelle
- environ 700 € de poi'z / an

La surveillance du bon fonctionnement du parcours et l'alimentation de la « cache » dans laquelle se trouvent les poi'z (pin's à trouver par chaque randonneur lors d'un parcours et à collectionner) nécessitent un relais local de proximité.

Aussi, face à l'intérêt des communes pour développer cet outil, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a proposé une convention aux communes souhaitant accueillir un ou plusieurs parcours, avec une répartition des charges pour la création et le suivi du parcours :

- création du parcours : prise en charge par la Communauté de Communes
- maintenance du parcours et achat des poi'z : pris en charge par la commune
- désignation par les communes d'un référent de suivi du parcours

La convention définit par ailleurs le planning de sélection des parcours Terra Aventura chaque année :

- dépôt de demande de création de parcours avant le 30 décembre N-1
- analyse des parcours par la commission Tourisme au regard des critères de sélection du Comité Régional du Tourisme
- sélection du parcours créé en Conseil Communautaire du mois d'avril de l'année N

Ce document est annexé à la présente délibération.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- APPROUVE la candidature d'Aiguillon afin d'accueillir un parcours « Terra Aventura »,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.
- Les crédits seront inscrits au budgets 2025

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr